

PUBLIÉ LE 18 DEC. 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2023\_5147\_CC**

**MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ  
N° AR\_2022\_4598\_CC  
MISE EN SECURITE - PROCEDURE  
D'URGENCE  
DE LA COUR INTERIEURE ATTENANTE A  
L'HABITATION 44 RUE DES MAÇONS  
SECTION CASDASTRALE N°173BV,  
PARCELLE 875 SUR LA COMMUNE  
DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-  
HAINNEVILLE**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023;

Vu le rapport de l'équipe communale d'hygiène, en date du 8 Décembre 2023 concluant que les prescriptions émises ont été réalisées et que par conséquent l'arrêté n° AR\_2022\_4598\_CC peut faire l'objet d'une mainlevée.

Considérant que la situation de la cour intérieure attenante à l'habitation 44 Rue des Maçons ne présente plus de menace pour la sécurité des usagers l'empruntant.

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Sur la base du rapport établi par l'équipe communale d'hygiène en date du 8 Décembre 2023 ; Il est pris acte que le linteau en pierres bleues de l'ouvrant situé au deuxième étage du bâtiment sis 44 Rue des Maçons a été remplacé par un linteau en béton et qu'il n'y a plus de danger pour les usagers de la cour en contre-bas.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée des arrêtés n°AR\_2022\_4598\_CC du 23 Décembre 2022.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l'habitation.

A défaut de réception, il sera affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville.

### **Article 3**

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Manche ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière d'habitat.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

### **Article 5**

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 15 DEC. 2023

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Pierre-François LEJEUNE**

